ONTARIO ENERGY BOARD NOTICE

The Corporation of the Town of Marathon has applied to the Ontario Energy Board for approval to construct a total of 116.5 kilometres of natural gas pipelines in the Town of Marathon, Township of Manitouwadge, Township of Schreiber, Township of Terrace Bay and Municipality of Wawa.

Learn more. Have your say.

The Corporation of the Town of Marathon, Township of Manitouwadge, Township of Schreiber, Township of Terrace Bay and the Municipality of Wawa have agreed to form a new natural gas distribution company to distribute natural gas in their respective municipalities. The natural gas delivery system in each municipality will be supplied by liquefied natural gas that will be transported to each municipality and delivered to customers using the distribution facilities proposed in this application.

The Corporation of the Town of Marathon, on behalf of the partner municipalities has applied to the Ontario Energy Board for the following approvals.

- **To construct natural gas pipelines (main line and lateral lines) in each of the municipalities, as described below:**
  - **<u>Town of Marathon:</u> Construction of 5 kilometres of main pipeline parallel to Peninsula Road and along Stevens Avenue and 30 kilometres of lateral lines extending from the main line**
  - **<u>Township of Manitouwadge:</u> Construction of 3.5 kilometres of main pipeline along Station Road, Ohsweken Road, Adjala Avenue, Manitou Road to Caramat Industrial Road and 17 kilometres of lateral lines extending from the main line, as shown in the map below**

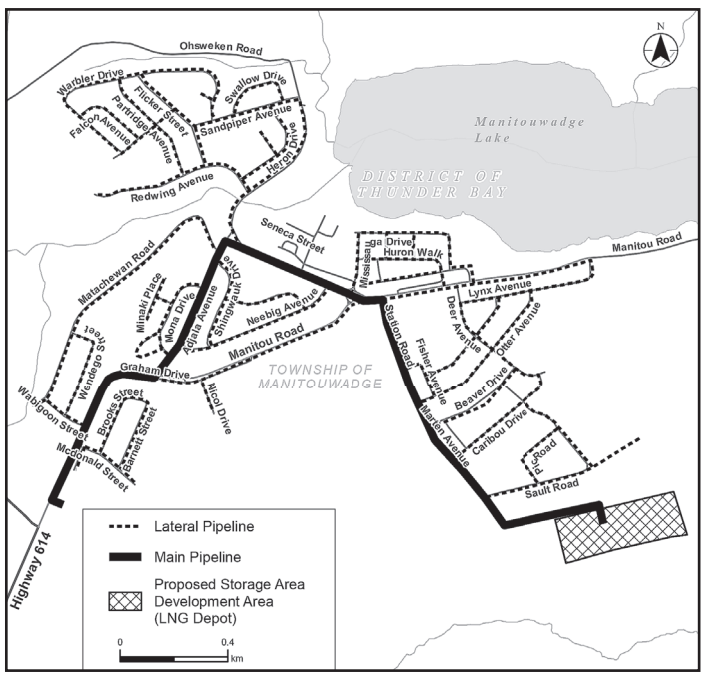

  - **<u>Township of Schreiber:</u> Construction of 4.5 kilometres of main pipeline from a point along the TransCanada Highway to Simon Street, Langworthy Street, Peary Street, Superior Street, Scotia Street, Subway Street, Winnipeg Street, terminating at the end of Winnipeg Street and 11.5 kilometres of lateral lines extending from the main line**
  - **<u>Township of Terrace Bay:</u> Construction of 5 kilometres of main pipeline along the TransCanada Highway, Mill Road, and an unnamed street and 13 kilometres of lateral lines extending from the main line**
  - **<u>Municipality of Wawa:</u> Construction of 7 kilometres of main pipeline along Mills Drive, the TransCanada Highway, Highway 101 (Mission Road), Broadway Avenue and west on Government Road, with 20 kilometres of lateral lines extending from the main line, as shown in the map below**

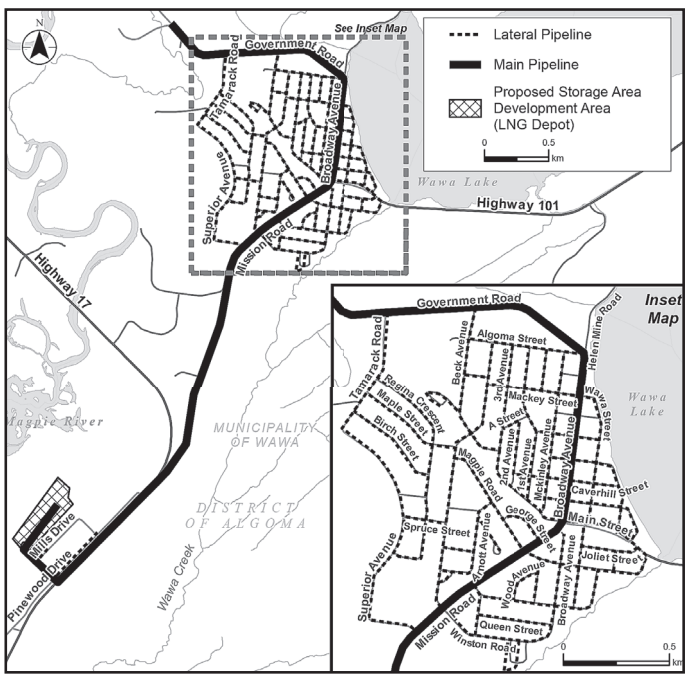

- **Of the form of agreement it will offer to landowners to use their land for routing of the proposed facilities**
- **Of natural gas franchise agreements that each of the municipalities has entered into with the Marathon Development Corporation that would grant the yet to be formed distribution company the right to construct, extend and operate works for the distribution, transmission and storage of natural gas for a period of 20 years within the municipalities**
- **Of certificates of public convenience and necessity that would permit the yet to be formed distribution company to distribute gas in each of the municipalities**
- **Of a gas supply plan to serve each municipality and pre-approval of the cost consequences of a gas supply contract between Nipigon LNG and the yet to be formed new distribution company**

THE ONTARIO ENERGY BOARD IS HOLDING A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider the application filed by the Corporation of the Town of Marathon. During the hearing, we will question the Corporation of the Town of Marathon on the case. We will also hear questions and arguments from individuals, municipalities and others whose interests would be affected. At the end of this hearing, the OEB will decide whether to approve the application.

As part of its review of the application to construct the proposed facilities, the OEB will assess the Corporation of the Town of Marathon's compliance with the OEB's Environmental Guidelines for the Location, Construction and Operation of Hydrocarbon Pipelines and Facilities in Ontario.

The OEB advises Indigenous communities that the OEB's process for this application may serve as a component of the Crown's duty to consult for this project.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

CERTIFICATES OF PUBLIC CONVENIENCE AND NECESSITY

In order to distribute natural gas in Ontario, a person must comply with the requirements of the *Municipal Franchises Act.* This Act requires that a person that intends to distribute natural gas within a municipality must first receive approval from the OEB, in the form of a certificate of public convenience and necessity. Where the OEB has issued a certificate for an area but there is currently no natural gas distribution service, another person can apply for a certificate to serve that area.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process.

- You can review the application filed by the Corporation of the Town of Marathon on the OEB's website now.
- You can file a letter with your comments, which will be considered during the hearing.
- You can become an active participant (called an intervenor). Apply by **September 30, 2019** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding.
- At the end of the process, you can review the OEB's decision and its reasons on our website.

LEARN MORE

Our file number for this case is **EB-2018-0329.** To learn more about this hearing, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case, please enter the file number **EB-2018-0329** from the list on the OEB website: **https://www.oeb.ca/noticeltc.** You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings – oral and written. The OEB intends to proceed with this application by way of a written hearing. If you think an oral hearing is needed, you can write to the OEB to explain why by **September 30, 2019.**

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and email address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This hearing will be held under sections 36, 90(1) and 97 of the Ontario Energy Board Act, 1998, S.O. 1998, c.15 (Schedule B) and sections 8 and 9 of the Municipal Franchises Act R.S.O. 1990, c. M.55.

Ontario

Ontario Energy Board | Commission de l'énergie de l'Ontario

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

La propriété exclusive de la ville de Marathon a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'autorisation de construire des gazoducs d'un total de 116,5 kilomètres dans les collectivités de Marathon, de Manitouwadge, de Schreiber, de Terrace Bay et de Wawa.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Les propriétés exclusives des collectivités de Marathon, de Manitouwadge, de Schreiber, de Terrace Bay et de Wawa ont convenu de former une nouvelle société de distribution de gaz naturel visant à fournir du gaz naturel dans leurs municipalités respectives. Le réseau de distribution de gaz naturel de chaque municipalité sera alimenté par du gaz naturel liquéfié qui sera transporté dans chaque municipalité et livré aux clients à l'aide des installations de distribution proposées dans la présente demande.

La propriété exclusive de la ville de Marathon, au nom des municipalités partenaires, a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir les autorisations suivantes :

- **La construction des gazoducs (canalisation principale et canalisation latérale) dans chacune des municipalités, tel que décrit ci-dessous :**
  - **<u>Ville de Marathon :</u> Construction d'un gazoduc principal de 5 kilomètres, parallèle à la route Peninsula et allongeant l'avenue Stevens, ainsi que d'une canalisation latérale de 30 kilomètres s'étendant à partir de la canalisation principale.**
  - **<u>Collectivité de Manitouwadge :</u> Construction d'un gazoduc principal de 3,5 kilomètres allongeant la route Station, la route Ohsweken, l'avenue Adjala et la route Manitou jusqu'à la route Industrial, ainsi que d'une canalisation latérale de 17 kilomètres s'étendant à partir de la canalisation principale comme le montre la carte ci-dessous.**

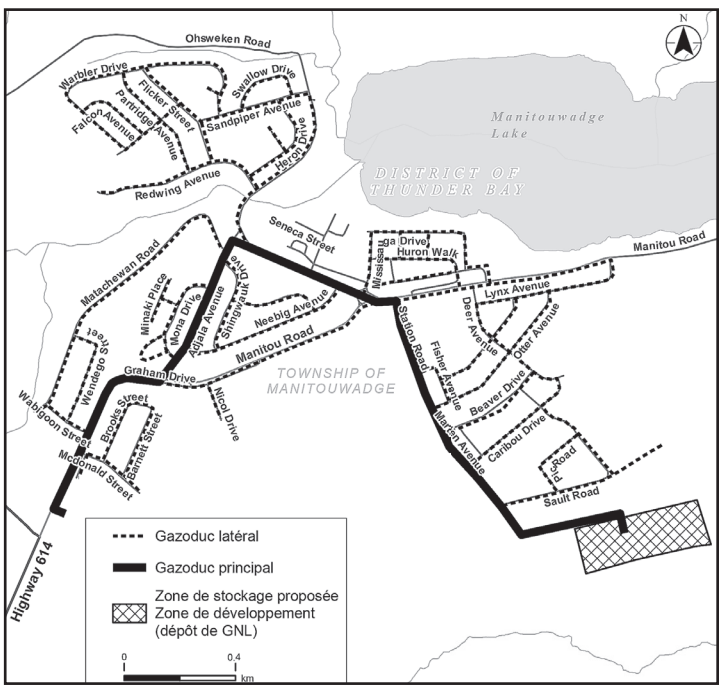

  - **<u>Collectivité de Schreiber :</u> Construction d'un gazoduc principal de 4,5 kilomètres à partir d'un point allongeant la Route Transcanadienne jusqu'à la rue Simon, la rue Langworthy, la rue Peary, la rue Superior, la rue Scotia, la rue Subway et la rue Winnipeg, et se terminant à l'extrémité de la rue Winnipeg, ainsi que d'une canalisation latérale de 11,5 kilomètres s'étendant à partir de la canalisation principale.**
  - **<u>Collectivité de Terrace Bay :</u> Construction d'un gazoduc principal de 5 kilomètres allongeant la Route Transcanadienne, la route Mill et une rue non identifiée, ainsi que d'une canalisation latérale de 13 kilomètres s'étendant à partir de la canalisation principale.**
  - **<u>Collectivité de Wawa :</u> Construction d'un gazoduc principal de 7 kilomètres allongeant la route Mill, la Route Transcanadienne, l'autoroute 101 (route Mission), l'avenue Broadway et situé à l'ouest de la route Government, ainsi que d'une canalisation latérale de 20 kilomètres s'étendant à partir de la canalisation principale comme le montre la carte ci-dessous.**

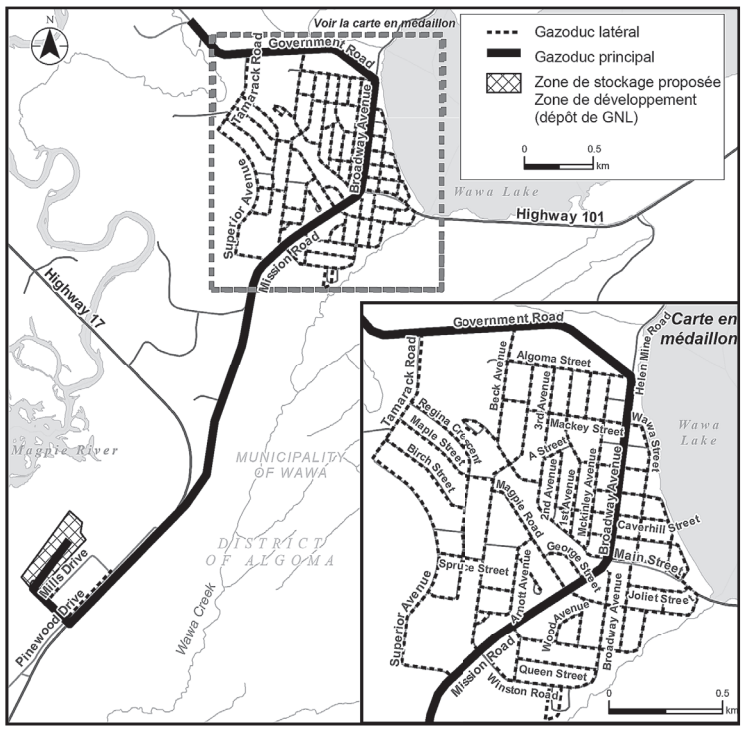

- **<u>Collectivité de Schreiber :</u> Construction d'un gazoduc principal de 4,5 kilomètres à partir d'un point allongeant la Route Transcanadienne jusqu'à la rue Simon, la rue Langworthy, la rue Peary, la rue Superior, la rue Scotia, la rue Subway et la rue Winnipeg, et se terminant à l'extrémité de la rue Winnipeg, ainsi que d'une canalisation latérale de 11,5 kilomètres s'étendant à partir de la canalisation principale.**
- **<u>Collectivité de Terrace Bay :</u> Construction d'un gazoduc principal de 5 kilomètres allongeant la Route Transcanadienne, la route Mill et une rue non identifiée, ainsi que d'une canalisation latérale de 13 kilomètres s'étendant à partir de la canalisation principale.**
- **<u>Collectivité de Wawa :</u> Construction d'un gazoduc principal de 7 kilomètres allongeant la route Mill, la Route Transcanadienne, l'autoroute 101 (route Mission), l'avenue Broadway et situé à l'ouest de la route Government, ainsi que d'une canalisation latérale de 20 kilomètres s'étendant à partir de la canalisation principale comme le montre la carte ci-dessous.**

- **La forme d'entente que sera proposée aux propriétaires fonciers visant à l'utilisation de leurs terres pour le tracé des installations proposées.**
- **Des accords de franchise de gaz naturel entre chaque municipalité et la Marathon Development Corporation qui accorderaient à la future société de distribution le droit de construire, d'agrandir et d'exploiter des installations de distribution, de transport et de stockage de gaz naturel pendant une période de 20 ans dans les municipalités.**
- **Des certificats d'utilité publique qui permettraient à la future société de distribution de fournir du gaz dans chacune des municipalités.**
- **Un plan d'approvisionnement en gaz pour desservir chaque municipalité et une approbation préalable des coûts découlant d'un contrat d'approvisionnement en gaz entre Nipigon LNG et la future société de distribution.**

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par la propriété exclusive de la ville de Marathon. Au cours de l'audience, des questions seront posées sur le projet à la propriété exclusive de la ville de Marathon. Nous écouterons également les questions et les arguments des citoyens, des municipalités et de toute autre entité dont les intérêts sont en jeu. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande.

Dans le cadre de la demande concernant la construction des installations proposées, la CEO évaluera le respect de ses directives en matière d'environnement par la propriété exclusive de la ville de Marathon, en ce qui concerne l'emplacement, la construction et l'exploitation des gazoducs et des installations d'hydrocarbures en Ontario.

La CEO informe les communautés autochtones que le traitement de cette demande pourrait constituer une composante de l'obligation de la Couronne de consulter les peuples autochtones pour ce projet.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

CERTIFICATS DE COMMODITÉ ET DE NÉCESSITÉ PUBLIQUES

Toute personne souhaitant distribuer du gaz naturel en Ontario doit se conformer aux exigences de la *Loi sur les concessions municipales.* Selon cette loi, toute personne qui prévoit distribuer du gaz naturel dans une municipalité doit d'abord obtenir l'autorisation de la CEO, sous forme d'un certificat de commodité et de nécessité publique. En cas de certificat délivré par la CEO pour une zone dans laquelle il n'existe pas de service de distribution de gaz naturel, une autre personne peut déposer une demande de certificat afin de desservir cette zone.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par la propriété exclusive de la ville de Marathon sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **30 septembre 2019,** faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0329.** Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, la marche à suivre pour déposer une lettre, la manière de participer en tant qu'intervenant ou de consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez saisir le numéro de dossier **EB-2018-0329** dans la liste qui figure sur le site Web de la CEO : **https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours.** Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO souhaite traiter cette requête par voie d'audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **30 septembre 2019.**

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu des articles 36, 90(1) et 97 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B) et des articles 8 et 9 de la Loi sur les concessions municipales, L.R.O. 1990, chap. M55.

Ontario

Ontario Energy Board *Commission de l'énergie de l'Ontario*